Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique

Groupement d'Intérêt Public

CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2013
PROCES-VERBAL DE REUNION

Convoqué le 16 septembre 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni le 10 décembre 2013 à 14h00 en Préfecture de Région (Salle Clémentel), 18 boulevard Desaix à Clermont-Ferrand. Il s'est terminé à 16h15.

Président de séance : Jean-Michel BOSSARD, Directeur Général des Services du Conseil régional d'Auvergne

Secrétaire de séance : Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES DU GIP (Voix délibérative)

1. Jean-Michel BOSSARD, Directeur Général des Services du Conseil régional d'Auvergne
2. Pierre RICARD, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
3. Alain DENIZOT, Vice-Président du Conseil général de l'Allier
4. Dominique GIRON, Vice-Présidente du Conseil général du Puy de Dôme
5. Albert ODOUARD, Délégué communautaire de la Communauté d'Agglomération Clermontoise
6. Bernard AGUIAR (suppléant de Raymond POURCHON), Délégué communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier
7. François PERRUSSEL-MORIN, Institut géographique et forestier national (IGN)

Etaient excusés et ayant donné pouvoir pour la séance :

8. Louis GALTIER, Vice-Président du Conseil général du Cantal
9. Michel JOUBERT, Vice-Président du Conseil général de Haute-Loire
10. Patrick DEGRANGE, Vice-Président de l'Agglomération de Moulins
11. Jean-Paul NICOLAS, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Etait excusé:

12. Jean-Pierre MONCILOVIC, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise

Absent non excusé :

13. Bernard PIERRE, Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

AUTRES PARTICIPANTS : (Voix consultative)

14. Jean-Claude GARRET, Chargé de mission TIC - SGAR Auvergne
15. François Xavier ROBIN, Responsable de la mission géomatique, statistiques et données (DREAL Auvergne)
16. Annie LAMETERY, Contrôleur d'Etat - DGFiP
17. Joëlle BEUZIT - DGFiP
18. Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG
19. Magali LEROY, Agent comptable du GIP - CRAIG
20. Sandrine TOUS, Chargée de mission géomatique - CRAIG
21. François TEPPAZ-MISSON, Chargé de mission TIC - Conseil régional d'Auvergne
22. Chantal MERCIER, Directrice de l'informatique et de la logistique - Conseil général de Haute-Loire
23. Séverine THESSOT, Chargée de mission – Conseil général de Haute-Loire
24. Christophe CELLARIER, Chef du service prospective et TIC (Conseil général du Cantal)
25. Gérard GIRAUD, DGEP - Conseil général du Puy de Dôme
26. Albert STEPHAN, Responsable SIG - Communauté d'Agglomération Clermontoise
27. Nicolas LALEURE, Responsable SIG - Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier
28. Jean-Marc BOURDIER, Administrateur SIG – Communauté d'Agglomération de Moulins
29. Patrice LAMY, Chargé de mission – Conseil général de l'Allier

Jean-Michel BOSSARD annonce que le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement être tenu.

En préambule du Conseil d'administration Jean-Michel BOSSARD rappelle que le CRAIG a emménagé dans ses nouveaux bureaux situés dans le nouveau bâtiment du Centre régional de ressources informatiques (CRRI) sur le campus des Cézeaux.

Le 6 décembre 2013 ce nouveau bâtiment a été officiellement inauguré. Cet investissement est cofinancé par l'Union Européenne (1,6 million € du F.E.D.E.R.), par le Conseil Régional d'Auvergne (1,5 million €) et l'Etat (900 000 € du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).

L'hébergement du CRAIG dans les locaux du CRRI fait l'objet d'une convention de partenariat entre le GIP et le PRES Clermont-Université.

Cette convention fixe les modalités de mise à disposition « gratuite » des locaux, accès équipements techniques, accès internet... au CRAIG. En contrepartie, le CRAIG a dégagé un mi-temps de mise à disposition de son assistante de gestion, afin que celle-ci puisse travailler sur diverses missions au service du CRRI. Ces missions sont liées, notamment, à la gestion administrative et analytique de l'activité d'hébergement du CRRI.

Pierre RICARD, rappelle quant à lui la tenue, le 15 novembre 2013, du 1er Comité régional de programmation des référentiels géographiques et forestiers (CRPRGF).

Les CRPRGF ont pour objectif de se dérouler dans chacune des régions afin de permettre à l''IGN de recueillir les besoins et attentes des acteurs locaux. Ces informations doivent permettre d'établir un programme national qui servira de feuille de route à l'IGN en termes de cycle de mises à jour des données existantes et d'acquisition de nouvelles données. Le Comité national de programmation des référentiels géographiques et forestiers (CNPRGF) s'est tenu le 6 décembre pour fixer les orientations finales.

1. Présentation des nouvelles données acquises en 2013

1.1. Mise à jour de la licence de droits d'usage de données IGN

Suite à un sondage visant à évaluer les besoins en données des utilisateurs de la plateforme du CRAIG, la pyramide de SCAN® de l'IGN et la BDForêt® de l'ex Inventaire Forestier National avaient été identifiées parmi les données à acquérir.

Les **SCAN® de l'IGN** sont des cartographies descriptives du territoire. Les échelles de représentation vont du 1:1 000 000ème au 1 :25 000ème. Jusqu'en 2013, le CRAIG ne disposait que d'une licence de droit d'usages du SCAN25®.

La **BDForêt®** est une base de données vecteur de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels. Elle attribue à chaque zone cartographiée un type de formation végétale.

Le montant annuel dû à l'IGN au titre de la licence de droit d'usages est de :

- Pour l'année 2013 de **29 472,00 € HT.**
- Pour les années suivantes (2014 et 2015) de **40 560,00 € HT.**

Incidences financières : Les crédits correspondant aux mises à jour pour 2014 ont été inscrits au budget 2014 sur le chapitre 60 (achats – autres charges) pour un montant de 44 590 €

Co-financement européen : FEDER Auvergne convention en cours de signature

Observations :

Albert ODOUARD demande si le secteur universitaire (enseignement & recherche) peut bénéficier d'un accès à ces informations.

Frédéric DENEUX informe que les licences de données acquises par le CRAIG permettent la diffusion des informations à l'ensemble de la sphère publique. Par conséquent, les données sont disponibles à la sphère universitaire qui utilise déjà très largement les données du CRAIG.

Jean-Michel BOSSARD précise que l'efficience publique n'est pas forcément synonyme de gratuité et qu'il conviendra pour la prochaine période 2014-2020 de réfléchir à un nouveau modèle financier qui permette, à minima, de garantir le même niveau de service.

1.2. Prises de vue aériennes des départements et des agglomérations

Comme en 2009/2010, en 2013 le CRAIG et l'IGN se sont coordonnés pour éviter une double dépense en se répartissant la réalisation des prises de vue aériennes.

Sur la base d'un cahier des charges commun, le CRAIG a pris en charge la réalisation des prises de vue aériennes de l'Allier et du Puy de Dôme et l'IGN, avec ses avions, a assuré l'acquisition du Cantal et de la Haute-Loire. Les prises de vues ont été réalisées entre la mi-juillet et la mi-septembre.

Pour l'Allier et le Puy de Dôme les premières données ont été transmises au CRAIG et pourront être transmises dans les délais à l'agence de services et de paiement pour la mise à jour de l'application telepac (téléservices des aides de la PAC). Les livraisons relatives aux traitements des agglomérations seront disponibles au mois de mars.

Pour le Cantal et la Haute-Loire, l'IGN prévoit de terminer les travaux pour la fin du mois de mars 2014.

A noter, que deux levers LiDAR (Modèles Numériques de Terrain) ont été également réalisés sur les agglomérations de Clermont-Ferrand et d'Aurillac.

Concernant les modalités de diffusion de ces données acquises en partenariat l'IGN, il a été décidé lors du précédent conseil d'administration que le CRAIG et l'IGN diffusent ces informations chacun selon ses propres conditions. Pour le CRAIG, comme cela a déjà été fait pour les données 2009 et 2013 il est proposé de diffuser sous licence ouverte.

Incidences financières : Les crédits correspondant au solde du marché pour l'Allier et le Puy de Dôme ont été inscrits au budget 2014 sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour un montant de 55 000 €

Co-financement européen : FEDER Auvergne convention n°36294-2012

Observations :

Frédéric DENEUX précise en séance que quelques sociétés ont fait part au CRAIG de la réutilisation des données en licence ouverte pour notamment le développement d'applications mobiles (GPS, Smartphone).

Décision proposée :

1. **Approuver les modalités de diffusion des données aériennes des départements et des agglomérations sous licence ouverte.**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

1.3. Numérisation du cadastre

1.3.1. Numérisation du cadastre des communes de l'Allier

Dans le cadre de la convention relative à la numérisation du cadastre des communes du département de l'Allier, le Conseil général de l'Allier, le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA), le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'allier, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Auvergne (SAFER) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont confié au CRAIG, par un financement, la numérisation des plans cadastraux.

Cette opération a débuté début juillet en lien étroit avec les services fiscaux du département. D'ores et déjà 7 communes ont été numérisées. Pour 2014, il est prévu la numérisation de 51 communes.

Incidences financières : Les crédits correspondant ont été inscrits au budget 2014 sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour un montant de 17 582 €

Co-financement européen : FEDER Auvergne convention n°36597-2013

1.3.1. Numérisation du cadastre des communes de la Haute-Loire

Sur le département de la Haute-Loire, le Conseil général et le CRAIG ont rencontré plusieurs communautés de communes pour les inviter à numériser le plan cadastral de leurs communes. Suite à ces différentes rencontres les communautés de communes de Cayre et Pradelles, Saugues, Paulhaguet et Ribeyre Charlierges et Margeride ont retenu dans le cadre de consultation un prestataire pour la réalisation des travaux.

Incidences financières : Sans objet (Numérisation financée par les EPCI + CG2D)

2. Propositions du Comité régional de programmation de référentiels géographiques et forestiers

Le 15 novembre 2013 s'est tenu le 1er comité régional de programmation des référentiels géographiques et forestiers sous la présidence du Secrétaire Général aux Affaires Régionales (SGAR).

L'objectif de ces comités est d'adapter le programme de production de l'IGN et de rechercher des partenariats pour répondre aux besoins des utilisateurs régionaux.

A cette occasion, les participants ont pu exprimés leurs besoins en matière de référentiel.

2.1. Diffusion et conditions de renouvellement des prises de vues aériennes de la région

Depuis 2009, le CRAIG en partenariat avec l'IGN fait réaliser des prises de vues aériennes sur les 4 départements de la région et les 6 agglomérations auvergnates pour produire des orthophotographies de haute résolution (HR).
Ces données ont de multiples vocations : mise à jour des cartes de la région, mais aussi étude des paysages et de l'érosion des sols, prévention des risques d'inondation ou d'éboulement de terrain, calcul de visibilité lors de l'élaboration d'un ouvrage d'art, étude environnementale... Surtout, pour les bénéficiaires de la plateforme, l'ensemble constitue un outil indispensable dans le cadre de leur gestion du foncier et avant toute opération d'aménagement d'envergure comme l'implantation d'infrastructures, de réseaux, etc.

Toutes ces données sont aujourd'hui disponibles sous licence ouverte.
Actuellement, elles sont renouvellées tous les 3-4ans ce qui représente un investissement important qui pèse très lourd sur la trésorerie du GIP.
Pour continuer la fourniture de ces données dans les prochaines années, il est proposé de réaliser les prises de vues aériennes HR des départements tous les 6 ans en partenariat avec l'IGN. Dans cette intervalle de temps, les utilisateurs (sphère publique) continueraient d'avoir accès à une orthophotographie départementale par la mise à disposition de la BDORTHO® de l'IGN avec une résolution moins fine mais dont le rythme de renouvellement est fixé à 3 ans. En revanche, sur les agglomérations, là où la pression foncière est la plus grande, le CRAIG continuerait de produire des orthophotographies HR tous les 3 ans.

Proposition de programmation des prises de vues aériennes sur la région Auvergne

ANNEES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Agglomérations	CRAIG / IGN			CRAIG			CRAIG
Départements	CRAIG / IGN			IGN (BDORTHO)			CRAIG / IGN

Le fait de passer de 3 à 6 ans pour la production des orthophotographies de haute résolution (HR) sur les départements et de s'appuyer sur la BDORTHO® de l'IGN dans l'intervalle permettrait de générer une économie estimée à 350 000 €.

Observations :

Frédéric DENEUX précise qu'il serait très souhaitable qu'une harmonisation nationale sur le plan des spécifications techniques des différentes prises de vues aériennes réalisées en co-production avec l'IGN soit trouvée.

Trois objectifs :

- Faciliter la réutilisation de ces données à l'échelon interrégional (ex : Massif-Central).
- Faciliter la réutilisation de ces données par la sphère privée lorsque les données sont disponibles en licence ouverte (open data).
- Faciliter la réappropriation des données par l'IGN dans le processus de production de produits dérivés comme la BDORTHO®.

Par ailleurs, pour simplifier les accords de co-production avec l'IGN, il serait intéressant de réfléchir à un modèle contractuel qui puisse être reproductible sur l'ensemble des régions.

Décision proposée :

1. **Approuver les conditions de renouvellement des prises de vues aériennes de la région**

Incidences financières : Pour le renouvellement des prises de vues aériennes 55 000 € ont été provisionnés sur le chapitre 68 (dotation aux provisions)

Co-financement européen : Un dossier de demande de co-financement sera déposé

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

2.2. Réalisation d'une occupation du sol à grande échelle (OCS GE)

La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et celle du 13 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, dite LMAP, portent engagement national pour l'environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).

Pour répondre à ces objectifs, il est essentiel de disposer d'éléments de diagnostic cartographique permettant :

- de déterminer un état zéro de la « charpente naturelle », c'est-à-dire d'avoir une connaissance cartographiée des espaces agricoles, forestiers, naturels, des continuités écologiques, des unités paysagères... ;
- de déterminer un état zéro de « l'armature urbaine », c'est-à-dire d'avoir une connaissance cartographiée de l'occupation urbaine des territoires (zones commerciales, habitats, équipement collectifs...) et des grands équilibres spatiaux (espaces urbanisés et non urbanisés) ;
- de comprendre les dynamiques d'évolution internes de ces espaces, après identification éventuelle des zones à enjeux ;
- La compréhension passée et future des dynamiques des territoires, en surface et en morphologie: croissance urbaine passée, comparaison des zones urbanisées et à urbaniser, réserves foncières ;
- La quantification de l'efficacité de différentes mesures d'aménagement prises.

L'IGN ayant vocation à décrire la surface du territoire national et à venir en appui aux politiques publiques pour l'aménagement du territoire, le développement durable et la protection de l'environnement propose une approche partenariale pour la production d'une couche occupation du sol assurant un emboîtement local/régional/national sur l'ensemble du territoire.

Pour répondre aux enjeux urbains (SCoT, PLU), et aux études d'aménagement du territoire (Trames Vertes et Bleues, SRCE, Consommation de l'espace...) exprimés notamment par le Conseil régional, la DREAL, les DDT, les PNR, les porteurs de SCoT, le CRAIG est sollicité pour la réalisation de cette base de données.

Néanmoins au regard des premiers chiffrages qui s'élèvent à plus 800 000 € le CRAIG n'est pas en mesure d'assumer seule cette opération. Un montage financier reste donc à définir avec les acteurs intéressés.

Compte-tenu de ces premiers éléments il est proposé d'affiner avec l'IGN les besoins des utilisateurs et engager une réflexion qui puisse permettre de financer ces travaux. Les conclusions de ce travail pourraient être présentées lors du prochain conseil d'administration.

Observations :

Dominique GIRON précise que des bases de données « occupation des sols » existent au sein des PNR. Ces données servent notamment à l'élaboration des chartes des PNR.

Un document graphique obligatoire accompagne en effet la charte des PNR. Il traduit les objectifs fondamentaux et les engagements à échéances, dans le cas du PNR VA la carte est au 1/100 000.

Frédéric DENEUX indique que la méthode de production proposée par le groupe de travail national prévoit la reprise des bases de données d'occupation du sol qui peuvent être produites localement.

François-Xavier ROBIN, demande quel rôle tient l'IGN dans ce projet.

François PERRUSSEL-MORIN indique que l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), établissement public à caractère administratif, sous la double tutelle du ministre chargé du développement durable et du ministre chargé des forêts depuis 2011, a vocation à décrire d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol et à venir en appui aux politiques publiques pour l'aménagement du territoire, le développement durable et la protection de l'environnement (décret 2011-1371 du 27 octobre 2011 constituant le nouvel IGN).

La loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et celle du 13 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, dite LMAP, portent engagement national pour l'environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).
Ceci renforce la nécessité d'une base nationale de données d'OCS GE (occupation du sol à grande échelle) compatible avec le RGE (référentiel à grande échelle), régulièrement mise à jour et fondée sur une nomenclature-cadre, toutes caractéristiques du projet dont se saisit l'IGN.
L'IGN propose une approche partenariale pour la production de cette couche d'OCS GE assurant un emboîtement local/régional/national sur l'ensemble du territoire national.

Jean-Michel BOSSARD, précise que la loi oblige à envisager ce type d'acquisition car c'est un outil indispensable pour mettre en œuvre les actions qui permettront de mieux gérer les territoires.

Sur la base d'un montant évalué à 800 000 €, un dossier de co-financement pourrait être déposé au prochain comité de programmation FEDER pour le financement de 50 % du montant total de l'opération soit 400 000 €.

D'autres financements sont à trouver le CRAIG n'étant pas en mesure d'assumer seul cette opération.

Par ailleurs, l'IGN est invité à clarifier le mode de partenariat et de financement de ces travaux.

Décision proposée :

1. **Approuver la poursuite des réflexions pour la réalisation d'une base de données occupation du sol**

Incidences financières : Sans objet (Selon l'état d'avancement du dossier une DM sur le BP 2014 pourra être proposée)

Co-financement européen : Co-financement à rechercher.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

3. Mise en œuvre de la directive INSPIRE sur la région Auvergne

Lors du Conseil d'administration du 16 novembre 2012, les membres du GIP ont adopté le principe que le CRAIG assure le pilotage et le suivi des actions à mettre en œuvre pour répondre aux obligations de la Directive européenne INSPIRE.

Conformément au souhait exprimé une étude / sondage a été menée pour évaluer l'état d'avancement des acteurs publics de la région concernant l'application de cette Directive.

Les éléments de ce sondage ont été élaborés conjointement avec le service de l'IGN compétent. L'enquête a été ouverte pendant 3 semaines, de fin septembre au 18 octobre 2013.

3.1. Etat d'avancement des utilisateurs de la plateforme par rapport aux obligations de la Directive

81 organismes ont répondu au questionnaire dont :

- 85 % sont des membres du CRAIG
- 15 % ne sont pas membres (en majorité des petites communes)

Parmi les organismes ayant répondu, on trouve majoritairement des communes (21%) et des EPCI à fiscalité propre (20%). Suivent les établissements publics (16 %) et les services de l'Etat (12%) devant les autres types de structures (inférieures à 10%).

Afin d'établir un état des lieux des organismes concernés par la directive INSPIRE dans la région seuls les organismes producteurs de données ou producteurs ET utilisateurs de données géographiques ont été redirigés vers les questions concernant INSPIRE. Ils représentent 58 % des organismes ayant répondu au sondage.

3.1.1. Connaissance de la Directive européenne INSPIRE

Sur les 81 réponses initiales, 64 % ont affirmé avoir connaissance d'INSPIRE et ont indiqué majoritairement avoir des moyens humains pour mettre en œuvre la directive.

Pour les organismes producteurs de données géographiques, 62 % des utilisateurs savent que leurs données sont concernées par INSPIRE.

A propos du recensement des données concernées par INSPIRE, 51 % ne l'ont pas commencé.

3.1.2. Evaluation des besoins

Afin de répondre aux exigences de la directive, le CRAIG a proposé des services d'aide à la mise en œuvre. 81 % souhaitent un soutien technique et méthodologique du CRAIG et 89 % veulent s'appuyer sur la plateforme technique du CRAIG pour mettre en œuvre la directive.

Le service le plus sollicité est à 43 % la formation et l'accompagnement au renseignement des métadonnées.

Au vu des résultats d'avancement de mise en œuvre de la directive dans les différents organismes régionaux ayant participé au sondage, il apparaît clairement que les besoins d'accompagnement sont nécessaires. Le CRAIG est d'ailleurs très sollicité par les utilisateurs pour faciliter la compréhension de la directive sur des aspects techniques, méthodologiques et juridiques et pour l'application concrète de la directive au sein de leur structure.

3.2. Plan d'actions

3.2.1. Consolidation et maintenance des outils

Conformément au souhait exprimé lors du conseil d'administration en date 16 novembre 2011, le CRAIG a produit une analyse de son infrastructure suite à la demande des services de l'Etat de mettre en œuvre la solution « PRODIGE » développée par le MEDTL en lieu et place des outils du CRAIG. Ce rapport est annexé au présent rapport.

Depuis 2007, le CRAIG a pour principe de mettre œuvre les différents outils de la plateforme en s'appuyant sur ses compétences internes. De la sorte le CRAIG bénéficie d'une expérience importante des différentes solutions d'IDG « open source » tant sur le plan du front office que du back office.

Pour garantir le bon fonctionnement de la plateforme et maintenir le niveau de services, l'ensemble de l'infrastructure du CRAIG s'appuie sur des outils éprouvés et dont la maintenance et les évolutions sont assurés par une très large communauté d'acteurs ce qui permet de garantir notamment la pérennité de l'infrastructure du CRAIG.

A titre d'exemple, les régions Bretagne (GeoBretagne), Aquitaine (PIGMA) et plus récemment Alsace (CIGAL) et Picardie (GéoPicardie) s'appuient sur les mêmes développements que ceux mis en œuvre au CRAIG.

D'une manière générale, les plateformes régionales présentes les mêmes fonctionnalités à quelques différences près.
De la même façon que pour PRODIGE ou n'importe quel autre outil un administrateur est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des applications.

La refonte compléte de la plateforme technique du CRAIG remettrait en cause un certain nombre de choix stratégiques notamment l'intérêt de l'hébergement de la plateforme du CRAIG au CRRI qui s'appuie sur un réseau de fibre optique performant.
Par ailleurs cela nécessiterait de dégager des lignes crédits pour l'installation, la maintenance et l'hébergement de la solution.
Enfin, un changement d'outil fragiliserait un certain nombre de services tiers qui s'appuient actuellement sur l'infrastructure du CRAIG.

Par conséquent, il est proposé de maintenir les choix techniques du CRAIG.

A l'instar de Clermont Communauté qui a choisi de développer ses propres outils, la DREAL Auvergne a fait récemment le même choix considérant que PRODIGE correspondait mieux à ses besoins et mode de fonctionnement et que cela constituerait une surcharge importante pour le CRAIG en terme d'administration. Ces choix ne sont pas incompatibles avec l'organisation établie au niveau national. Toutefois, il conviendra de bien se coordonner afin de garantir une cohérence régionale et un niveau de service de qualité.

3.2.2. Mise en place d'un groupe de travail (Coordination, normalisation...)

Au vu des résultats d'avancement de mise en œuvre de la directive en auvergne, il apparaît clairement que des besoins d'accompagnement sont nécessaires.

Pour le moment, le CRAIG organise des "Métadonnées Party". L'objectif de ces journées est de faire en sorte que les utilisateurs puissent être autonomes à la fin de la journée pour décrire et diffuser leurs données.

En plus de ces journées de formation, il est proposé de créer un groupe de travail régional pour assurer une cohérence avec les organismes qui disposent de leur propre infrastructure pour répondre aux obligations de la Directive INSPIRE.

Observations :

Jean-Michel BOSSARD, propose que le CRAIG puisse se déplacer dans les départements pour faire connaître la Directive avec le concours des Conseils généraux.

Pour faire suite aux échanges exprimés lors d'un précédent Conseil d'administration concernant le choix de l'outil permettant de mettre en œuvre les services web qui découlent de la Directive (Catalogue de données, service de consultation, de téléchargement), Jean-Michel BOSSARD, sur la base des éléments présentés par le CRAIG indique :

- qu'il n'est pas envisageable de tirer un trait sur le travail déjà accompli par le CRAIG ;
- qu'un autre choix pourrait remettre en cause notamment l'hébergement de l'infrastructure technique du CRAIG qui offre un environnement adapté aux besoins du CRAIG en termes de stockage, d'archivage et de bande passante (fibre optique du réseau RENATER).

Frédéric DENEUX rappelle que les mécanismes permettant d'être interopérables sont éprouvés et qu'il faut aujourd'hui davantage porter l'attention sur les contenus pour garantir la cohérence régionale en matière de production de données géographiques (sur le fond et la forme) et de surcroit garantir la cohérence avec le niveau national. Le groupe de travail proposé devra notamment répondre à ces objectifs.

François PERRUSSEL-MORIN indique que l'IGN est prêt à apporter un appui technique à ce groupe de travail.

Décision proposée :

1. **Approuver les orientations techniques et organisationnelles du CRAIG pour répondre aux obligations de la Directive**

Incidences financières : Les crédits correspondant au CDD de 1 an pour le poste de chargée de mission INSPIRE ont été inscrits au budget 2014 sur le chapitre 63 et 64 pour un montant de 41 914 €

Co-financement européen : convention n°37150-2013

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

4. Projet de constitution d'un fond de plan au 1:200ème pour la gestion des réseaux

Suite à la réforme DT/DICT, des exploitants de réseaux et en particulier ERDF ont sollicité le CRAIG pour réfléchir à une mutualisation des différents exploitants pour disposer d'un fond de plan topographique très grande échelle (TGE).

Dans ce cadre, lors du conseil d'administration du GIP en date du 8 avril 2013, ERDF a exposé aux membres du GIP l'intérêt pour eux de disposer d'un tel fond de plan

Les membres du GIP ayant décidé de poursuivre la réflexion, le CRAIG a réuni en septembre 2013 les principaux exploitants privés et publics afin d'évaluer les opportunités de travail en commun.

Les leviers de mutualisation identifiés sont :

- Levés topographiques
- Cahier des charges / préconisations
- Production d'un fond de plan très grande échelle

Les deux premières options existent depuis plusieurs années notamment dans des grandes villes ou agglomérations. Cependant, la coproduction d'un fond de plan vecteur grâce à un cahier des charges commun pose le souci des objets à représenter qui intéressent seulement certains exploitants de réseaux ou collectivités. Autre problème, la coordination des levés qui nécessite de partager un agenda des interventions sur les corps de rue entre les différents exploitants de réseaux. A l'échelle d'une région, sur un territoire majoritairement rural, l'option de cofinancer un fond de plan de référence apparaît plus adéquate.

Vu la complexité du dossier, les exploitants présents à la réunion de septembre se sont accordés sur la nécessité d'expérimenter la production du fond de plan très grande échelle sur un territoire restreint. ERDF, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), le Syndicat Départemental du Cantal (SDE 15), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) ont confirmé officiellement leur intérêt pour cette démarche.

Cette expérimentation doit permettre de répondre aux points suivants :

- Valider le cahier des charges de l'acquisition

- Vérifier la pertinence de la technique d'acquisition pour disposer d'un fond de plan à 10 cm
- Valider les contrôles
- Valider la clé de répartition financière
- Valider la gouvernance
- Formaliser le partenariat

Le territoire de la CABA est proposé compte-tenu de l'intérêt de l'agglomération de disposer pour la gestion de ses réseaux d'un tel fond de plan.

Deux méthodes d'acquisition sont proposées :

- **Mobile mapping :** ERDF propose de financer le passage d'un véhicule de la société TOPOGEODIS (photos + LIDAR) sur quelques kilomètres afin de démontrer l'intérêt du produit.
- **Prise de vue aérienne (PVA) à 5cm de résolution** hors été (éviter les masques de la végétation). Cette PVA à 5cm permettrait de disposer de centaines de points de calage sur le territoire pour recaler la BDPARCELLAIRE de l'IGN. Il s'agirait dans le cadre d'une expérimentation de créer un produit dérivé de la BD parcellaire avec un objectif de gain de précision.

  L'idée intéresse fortement les exploitants de réseaux présents car le fond cadastral est actuellement un fond de référence, l'adaptation serait donc rapide.

ERDF, le SDE 15, le SEMEL et la CABA sont disposés à participer financièrement à cette expérimentation. Les clés de répartition seront discutées ultérieurement notamment en intégrant la décision de GRDF de s'impliquer ou non dans ce projet.

Le CRAIG a invité l'IGN à se positionner sur ce dossier.

Sous réserve d'un accord sur le financement de l'opération avec les partenaires identifiés cette opération pourrait être programmée pour mars 2014 période la plus favorable sur le plan météo.

A l'instar du projet de numérisation du cadastre du département de l'Allier, le CRAIG assurerait la maîtrise d'ouvrage en lieu et place des partenaires en procédant à l'appel d'offres.

Observations :

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement (DT-DICT), François PERRUSSEL-MORIN informe les membres du groupement que l'IGN est prêt à participer activement à cette expérimentation. L'objectif visé par l'IGN est de mettre au point une méthode permettant de spécifier les aspects techniques de production d'un fond de plan répondant aux besoins des gestionnaires de réseaux.

L'implication de l'IGN sur ce projet pourrait se traduire par la mobilisation des moyens suivants :

- Moyens aériens pour la production d'une orthophotographie hiver (Mars 2014) de 5 cm de résolution et d'une précision planimétrique de 1.5 pixel.
- Moyens terrestres avec la mobilisation du véhicule de l'IGN « Stéréopolis » qui permet de réaliser des vues immersives couplées avec un lever LiDAR (3D).

Concernant la réalisation de l'orthophotographie, François PERRUSSEL-MORIN indique qu'un pré-balisage devra être fait en amont de la prise de vue aérienne avec le soutien de la CABA.

Frédéric DENEUX précise que le territoire de la CABA constitue un excellent terrain de jeu car on y retrouve de l'urbain très dense et du rural. De plus, la grande majorité du territoire est en zone de moyenne montagne ce qui ajoute une difficulté supplémentaire intéressante dans le cadre de l'expérimentation.
Par ailleurs, plusieurs données sont déjà disponibles sur ce territoire :

- Une orthophotographie été de 10 cm de résolution

- Un lever LiDAR
- Plan cadastral informatisé au format vecteur

Jean-Michel BOSSARD, souhaite que l'expérimentation traite également des aspects liés à la gouvernance car ce sujet intéresse de grandes entreprises privées. A cet effet, l'expérimentation devra répondre au modèle organisationnel de production de ce référentiel et notamment son écosystème financier ces éléments pouvant entraîner éventuellement des modifications statutaires du GIP CRAIG.
Dans cette optique, Jean-Michel BOSSARD et l'ensemble des membres du groupement demandent à l'IGN de traiter également ces aspects.

Frédéric DENEUX indique que ce modèle organisationnel et financier est également attendu par ERDF, GRDF, le SDE 15 et la CABA. Pour ces acteurs, ces aspects doivent impérativement être traités dans le cadre de l'expérimentation sur le territoire de la CABA.

Décisions proposées :

1. **Approuver le principe de partenariat pour la réalisation d'une expérimentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**
2. **Autoriser (si financement) le Président du CRAIG à lancer l'appel d'offres correspondant**

Incidences financières : Le financement de cette opération sera réparti entre les partenaires (ERDF, GRDF, SDE 15, CABA). 150 000 € ont été inscrits au budget 2014 sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) et 150 000 € ont été inscrits au chapitre 13 (subventions d'investissements).

Co-financement européen : Voir avec le service europe du Conseil régional si ce projet peut faire l'objet d'une demande de co-financement au titre du FEDER Auvergne axe 4.4

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

5. Hébergement du portail sur les risques.auvergne.fr

L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des citoyens est un droit codifié par le code de l'environnement. Elle doit permettre au citoyen de connaître les risques naturels et technologiques majeurs, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et les mesures de prévention et de sauvegarde pour limiter leurs effets.

L'article R125-11 du code de l'environnement charge le Préfet de réaliser le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il permet de :

- sensibiliser le citoyen aux comportements à adopter face aux situations de crise,
- maintenir le lien de confiance entre le citoyen et les autorités en charge de sa protection,
- développer la culture du risque qui cimente la réponse collective aux événements majeurs,
- d'établir une information à destination des maires qui doivent ensuite rédiger un Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM).

En complément de ces dispositifs communaux ou départementaux d'information préventive sur les risques, la procédure d'information des acquéreurs et locataires a été mise en place par la loi du 30 juillet 2003. A compter du 1er juin 2006, la loi a imposé aux propriétaires de biens concernés par des risques majeurs d'en faire la déclaration lors des actes de vente ou de location. Le site IAL (Information Acquéreur Locataire - http://risques.auvergne.pref.gouv.fr) permet de répondre à cette obligation. Ce site internet a été conçu par le Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG) en 2006 suite aux besoins exprimés par la DREAL dans le cadre du club risques auvergne. L'hébergement et la maintenance

du site sont assurés par le CRAIG. La mise à jour des contenus (éditoriaux et données risques) est assurée par les Préfectures de département (Arrêtés) et des Directions Départementales des Territoires (PPRs).

En 2013, suite à une consultation de la DREAL, le site a été entièrement refondu par la société Camp to Camp pour permettre en plus de l'IAL la consultation des DDRM des 4 départements de la région.

Dans le cadre de ce projet, il a été souhaité que le CRAIG assure l'hébergement de ce site. Au terme de son ouverture le site origine l « IAL Auvergne » de 2006 devra disparaître.

A cet effet, une convention a été établie pour définir les obligations du CRAIG et de la DREAL pour le fonctionnement du site.

Décisions proposées :
1. **Approuver les termes de la convention telle que celle-ci figure en annexe du présent rapport.** 2. **Autoriser le Président du GIP à signer la convention telle que celle-ci figure en annexe du présent rapport**

Incidences financières : Sans objet

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

6. Ressources humaines

Afin de mieux maîtriser l'évolution de la masse salariale du groupement et donner des outils au Directeur du GIP, des grilles de salaires ont été élaborées en fonction de la nature des postes occupés par les agents du CRAIG.

Les grilles ont été élaborées à partir des grilles indiciaires des collectivités territoriales (Voir annexe) :

- Grilles Ingénieur en chef classe normal pour le directeur du groupement,
- Grilles Ingénieur et Ingénieur Principal pour les chargés de mission du groupement,
- Grilles Rédacteur principal 1ère classe pour l'assistante de gestion

Aux salaires bruts de ces grilles, il faut ajouter :

- La prime de service et de rendement (PSR) pour la filière technique (Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009) et dont les montants sont fixés par l'arrêté du 15 décembre 2009

- La prime fonction et résultat (PFR) pour la filière administrative (Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats) et dont les montants sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 2008.

Ces grilles ont été élaborées à titre indicatif.

Décision proposée :
1. **Approuver le principe des grilles salariales telles que celles-ci figurent au présent rapport**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

7. Budget 2013 – DM

L'acquisition des données issues de la licence APL, de la licence SCAN25 et des fichiers fonciers de la DGFiP (Matrice cadastrale) s'effectuant toutes les années, ces informations ne peuvent être considérées comme des immobilisations.

Il vous est donc proposé de transférer les montants correspondants de l'investissement au fonctionnement soit 49 666 € ainsi que les subventions FEDER correspondantes pour un montant de 24 833 €.

Décision proposée :
1. Approuver la proposition de décision modificative telle que celle-ci est présenté en annexe du présent rapport.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

8. Budget primitif 2014

Comme souligné lors du précédent conseil d'administration, le développement croissant du CRAIG sur la période 2007-2013 oblige aujourd'hui à réfléchir au cadre d'un nouveau partenariat financier pour pérenniser la structure sur la période 2015-2020.

Sur la durée du CPER, le nombre de bénéficiaires des services de la plateforme est passé d'une cinquantaine d'organismes publics à plus de 360 aujourd'hui représentants plus de 480 utilisateurs.

Durant cette même période, le CRAIG a élargi considérablement son offre de données, par la diffusion des données IGN, du cadastre mais aussi l'acquisition d'imageries aériennes ou encore de données altimétriques de grande précision. Concernant ces données dites de « références » le volume de données géré par les équipes du CRAIG est passé de quelques Giga Octet à plusieurs Terra Octets dont il faut assurer le stockage, la diffusion et la sauvegarde.

Enfin ces dernières années de nombreux textes de lois font appel à l'information géographique pour leur mise en œuvre : Loi(s)Grenelle, Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, DT-DICT, Loi « Pintat » sur le très haut débit, Open-Data, Loi ALUR instaurant le geoportail de l'urbanisme, Directive INSPIRE.

D'une manière générale aujourd'hui, les plateformes régionales comme le CRAIG sont reconnues comme des services d'appui aux politiques publiques, pour encourager l'innovation et la transparence et accompagner la territorialisation des projets. Au terme du CPER 2007-2013 les activités du CRAIG peuvent se résumer ainsi :

- **un support indispensable a une mise en œuvre efficiente des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement** (SRADDT, numérisation du cadastre, plaque urbaine), de l'environnement (schéma de cohérence écologique, trames vertes et bleues), de la gestion des risques (portail IAL, SDIS), des transports (gestion de la voirie, plateforme multimodale), du tourisme (marketing territorial), de la Recherche (archéologie et volcanologie).

- **un outil pertinent pour le suivi du déploiement des technologies d'avenir de l'information et de la communication** (cartographies des niveaux de services haut et très haut débit, suivi des déploiements du Réseau d'Initiative Publique « Auvergne très Haut Débit », mutualisation des travaux avec les autres gestionnaires de réseaux)

- **un levier performant au service de l'innovation ouverte et de l'e-administration** (open-data, favoriser l'accès à l'information géographique à tous)

- **un moyen efficace pour poursuivre l'effort de mutualisation entre autorités publiques et pour réduire globalement la dépense publique** (coproduction de données avec l'IGN, la DGFIP entre autres, réflexion sur la mutualisation du fond de plan pour répondre au décret DT/DICT relatif aux travaux sur les réseaux enterrés)

- **Un fournisseur de service pour tous les acteurs publics de la région, garant de l'équité territoriale** (fourniture d'une information cohérente au niveau régionale et facile d'accès pour l'ensemble des acteurs publics ; le CRAIG étant le guichet unique pour disposer des informations de base à l'aménagement du territoire comme par exemple le cadastre, les prises de vues aériennes ou certaines données réseaux). L'accès aux données se basant sur le principe de péréquation.

Afin que le CRAIG puisse maintenir un niveau de service de qualité et poursuivre l'accompagnement des territoires, ce nouveau cadre de partenariat pour la période 2015-2020 pourrait être présenté lors du prochain conseil d'administration.

Nota : Comme indiqué lors du précédent conseil d'administration la convention constitutive du groupement doit être modifiée pour prendre en compte de nouvelles dispositions relatives aux personnels et à la durée des GIP. Ces nouvelles dispositions ont été intégrées dans un nouveau projet de convention. Toutefois, ce projet ne peut être soumis à approbation tant que les conditions de financement du groupement n'ont été décidées pour la période 2015-2020.

Voir BP annexé au présent rapport.

Observations :

Jean-Michel BOSSARD attire collectivement l'attention sur le fait que :

- l'Etat reconduit sa participation pour 2014 ;
- dans le cadre du prochain CPER 2014-2020 il faudra prévoir la participation de l'Etat, de la Région et des autres collectivités (Conseils Généraux et agglomérations) ainsi que celle de l'IGN. Que la proposition devra tenir compte du maintien de l'existant et des projets futurs. Par conséquent, il conviendra d'envisager de nouvelles propositions pour le financement du GIP.

Décisions proposées :

1. **Approuver le budget 2014 tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport**
2. **Approuver le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport**

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Pour le Président du GIP et par délégation
Le Directeur Général des Services
du Conseil régional d'Auvergne

Jean-Michel BOSSARD

Le secrétaire de séance

Frédéric DENEUX

ANNEXES

- Annexe 1 : Analyse de l'infrastructure du CRAIG (annexe_1_CA_plateforme.pdf)
- Annexe 2 : Convention CRAIG – DREAL Auvergne Portail risques (annexe_2_CA_convention.pdf)
- Annexe 3 : Grilles salariales (annexe_3_CA_grilles.pdf)
- Annexe 4 : BP (annexe_4_TABLEAU 1 - CRAIG BUDGET 2014.pdf)
- Annexe 5 : tableau des emplois (annexe_5_TABLEAU 2 - CRAIG BUDGET 2014.pdf)
- Annexe 6 : Décision modificative BP 2013